

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
11315	00001	08028892282	87
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
Domiciliation		BIC	
CAISSE D'EPARGNE CEPAC		CEPAFRPP131	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	1131	5000	0108 0288 9228 287

Agence
CENTRE AFF MARSEILLE COTE BLEUE
ATRIUM 10 8 ETAGE 3
LES DOCKS
10 PLACE DE LA JOLIETTE
13002 MARSEILLE

Intitulé du compte
VALY DISTRIBUTION
205 BD DE LA LIBERATION
13004 MARSEILLE

ÉNERGIES
PLURISOURCE
DU SANTERRE



by **gazelec**

energiesdusanterre.fr

OFFRE COMMERCIALE

CONDITIONS PARTICULIERES complétant les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'énergie électrique par Energies du Santerre, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée.

OFFRE MARCHE

Prix fixes - part électron sur la durée du contrat

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	VALY DISTRIBUTION		
N° SIRET	94820562000016		
Code APE	4711D		
Adresse	205 BD DE LA LIBERATION		
Code Postal	13004		
Ville	MARSEILLE 4		
Interlocuteur	M. UTERANO Valerie		
Tél. Fixe		Portable	06 61 42 29 27
Mail	valerie_uterano@franchise.carrefour.com		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	VALY DISTRIBUTION					
Adresse	205 BD DE LA LIBERATION					
Code Postal	13001					
Ville	MARSEILLE 01					
Identifiant PDL ou RAE	50 033 249 612 325					
Domaine de tension	BT>36 kVA			GRD : ENEDIS		
Puissance de Tension	Pointe : 54 kVA	HPH : 54 kVA	HCH : 54 kVA	HPE : 54 kVA	HCE : 54 kVA	
Consommation estimée	Pointe : 0 kWh	HPH : 27989 kWh	HCH : 7571 kWh	HPE : 21623 kWh	HCE : 7069 kWh	soit 37480 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 01/01/2024

Date de fin de fourniture : 31/12/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

Avant échéance de la période contractuelle :

- Le client recevra une nouvelle offre de renouvellement,
- Le client pourra par lettre recommandée en respectant un préavis de 45 jours, informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler son contrat.
- Sans retour du client de l'échéance du contrat, le Fournisseur pourra notifier au client par courrier postal ou électronique, que celui-ci sera reconduit tacitement par période de 12 mois avec les prix figurant sur la dernière offre de renouvellement et ceci afin de maintenir l'énergie sur le site concerné.

5- Prix et structure tarifaire

Le prix indiqué est établi conformément à l'article « Prix » des Conditions Générales. Il s'entend hors toutes taxes, CSPE, TCFE, impôts, redevances ou contributions, quels qu'ils soient. En dérogation à l'article « Prix » des Conditions générales, il ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera entièrement répercutée au Client.

Il n'inclut pas les montants des coûts, taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'Electricité dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.

Prix de la Fourniture

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 24 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	243,78 €/MWh	243,78 €/MWh	203,24 €/MWh
	Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté	
	206,15 €/MWh	192,77 €/MWh	

Abonnement : 0 €/an

Energie verte (7,5 €/MWh) :

Non

Prix moyen estimé

220,73 €/MWh

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus. La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

ESTIMATION DE L'AIDE - AMORTISSEUR ELECTRICITE sur 2023

Amortisseur 2023 estimé

-20,36 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Tarifs TURPE du 01/08/2023

BT>36 kVA LU	PRIX DE L'ACHEMINEMENT (TURPE Variable)					
	Prix Heures Pointe		Prix Heures Pleines Hiver		Prix Heures Creuses Hiver	
	47,60 €/MWh		47,60 €/MWh		36,30 €/MWh	
			Prix Heures Pleines Eté		Prix Heures Creuses Eté	
			21,60 €/MWh		15,00 €/MWh	
	PRIX DE L'ENERGIE ACHMINEMENT (TURPE Fixe)					
	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	
	Terme fixe	24,55 €/kVA	24,55 €/kVA	15,46 €/kVA	13,44 €/kVA	#####
	Composante annuelle de Gestion (CG)	199,74 €/an				
	Composante Annuelle de Comptage (CC)	255,84 €/an				

Turpe variable moyen :

33,93 €/MWh

TAXES ET CONTRIBUTIONS					
BT>36 kVA LU	TCFE	CTA	Accise	Capacités	CEE
	2,210 €/MWh	21,93% de (CG+CC)	0,50 €/MWh	6,25 €/MWh	0,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client. Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client. Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

6- Taxes et Contributions

Accise : Le tarif de l'Accise est fixé à 0,5 €/MWh à compter du 1er février 2022, en application de l'article L121-13 du code de l'énergie.

TCE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Elle est de 2,21 €/MWh.

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumise au Certificat d'économies d'énergie et de précarité. Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21,93% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

TICFE : 0,5 €/MWh sur la période du 01/02/2022 au 31/01/2023 (Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022), puis 22,5 €/MWh (a priori)

Coût de capacité annualisé : les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client. Il est fixé à 6,25 €/MWh en 2023.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service.

Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Un feuillet de gestion annuel est adressé à chaque début d'année civile, récapitulant toutes vos données de facturation de l'année précédente.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques,
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau,
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance. De plus, à défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €, en vertu des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du code de commerce. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement précisée sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à Energies du Santerre.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date d'anniversaire de fin de contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du contrat.

- Par le client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité égale à 60% du montant total moyen hors taxes des factures mensuelles (fourniture + acheminement) pour le site, émises par le Fournisseur depuis le début du contrat, multiplié par le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de résiliation et le terme initial du contrat, y compris en cas de reconduction tacite, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Un dépôt de garantie de 1200 € est demandé. Celui-ci devra être versé à la signature du présent Contrat et envoyé à l'adresse indiquée en bas de page (Energies du Santerre 32 Faubourg de Bretagne 80200 Peronne, à l'attention de Mme Florence VERDY). Ce dépôt sera restitué en fin de contrat.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :

Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :

M. Dimitri PREVOT
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

U.V

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au :

15/12/2023 16h00

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné aux présentes conditions particulières, le fournisseur pourra retirer par notification écrite au client, la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le client n'a pas déjà adressé au fournisseur les présentes conditions signées, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le fournisseur.

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

=> La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

=> Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

=> En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne - 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à contact@energiesdusanterre.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour VALY DISTRIBUTION

Bon à savoir :

Un Contrat de Fourniture d'énergie est engageant.
EDS réserve par anticipation l'énergie sur toute la durée du Contrat. Des frais seront donc appliqués en cas de résiliation anticipée pour changement de fournisseur.

Durée du Contrat : 24 mois
Résiliation anticipée par le Client : 831,48 €/mois restant

A MARSEILLE 4

le 15/12/2023

Société : VALY DISTRIBUTION

Nom : M. UTERANO Valerie

Fonction : Gerant
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

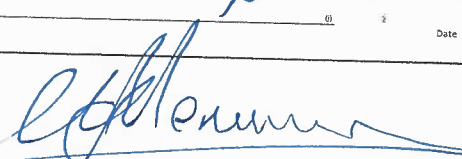
VALY DISTRIBUTION
CARREFOUR EXPRESS
205, bd de la Libération
13004 MARSEILLE
SIRET 948 205 620 00016

U.V

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat Version 1

Instructions de Energies du Santerre. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

Votre Nom	* VALY DISTRIBUTION	PDL : 50 033 249 612 325	Client Payeur N°
Votre adresse	Nom du débiteur(s)		
	* 205 BD DE LA LIBERATION		
	N° et nom de la rue		
	* 13004	MARSEILLE 4	
	Code postal	Ville	
	* France		
	Pays		
Les coordonnées de votre compte	* FR 76 1191 5000 0103 0288 9228 289 Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) * CEP AF RPT 131 Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)		
Nom du créancier	* Energies du Santerre		
	Nom du créancier		
	* FR18808528		
	Identifiant Créancier SEPA		
	* 32 FAUBOURG DE BRETAGNE		
	N° et nom de la rue		
	* 8 10 2 0 0	PERONNE	
	Code postal	Ville	
	* France		
	Pays		
Type de paiement :	* Paiement récurrent / répétitif	☐ Mensualisation ☒ Prélèvement à la facture	
Signé à	* MARSEILLE 4		
	Lieu		
Signature(s) :	Veuillez signer ici 		

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur -- fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur	* Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	* Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre Energies du Santerre et un tiers (par ex., vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.	
	* Code identifiant du tiers débiteur	
	* Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.	
	* Code identifiant du tiers créancier	
Contrat concerné	* Numéro d'identification du contrat	
	* Description du contrat	

A retourner à

Energies du Santerre
32 FAUBOURG DE BRETAGNE
80200 PERONNE

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2 : Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères

A NOUS RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN RIB

Offre commerciale - Conditions Particulières Energies du Santerre - 32 Faubourg de Bretagne 80200 Peronne - Page 5/15

**VALY DISTRIBUTION
CARREFOUR EXPRESS**
205, bd de la Libération
13004 MARSEILLE
SIRET 948 205 620 00016

U.V